

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 2 avril 2019

Convocations envoyées le mardi 26 mars 2019.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Frédéric CHAIGNEAU est désigné Secrétaire de Séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 mars 2019.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 2019-18 : Indemnités de gardiennage de l'église 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE de verser une indemnité pour l'année 2019 de 200 €.
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal Commune 2019.

N° 2019-19 : e-Collectivités Vendée – Rapport annuel 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ PREND acte du rapport annuel 2018 d'e-Collectivités Vendée.

N° 2019-20 : Personnel communal – Création de poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE de créer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} mai 2019.
- ☞ DECIDE de supprimer à cette même date un des deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

N° 2019-21 : Salle Ferchault – Révision du règlement et de la gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération.
- ☞ DECIDE de maintenir la convention de location avec un versement d'arrhes, à la signature de cette convention, d'un montant égal à 25 % du montant total de la location. Une attestation d'assurance sera, également demandée lors de la signature, afin de couvrir les éventuels dégâts occasionnés.
- ☞ DECIDE que le règlement du solde de la location de la salle sera effectué dans la semaine précédente la location et avant l'état des lieux. La remise de clés interviendra après la totalité du paiement.

N° 2019-22 : Salle Jeanne d'Arc – Révision du règlement et de la gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération.
- ☞ DECIDE de maintenir la convention de location avec un versement d'arrhes, à la signature de cette convention, d'un montant égal à 25 % du montant total de la location. Une attestation d'assurance sera, également demandée lors de la signature, afin de couvrir les éventuels dégâts occasionnés.
- ☞ DECIDE que le règlement du solde de la location de la salle sera effectué dans la semaine précédente la location et avant l'état des lieux. La remise de clés interviendra après la totalité du paiement.

N° 2019-23 : Salle Sports et Loisirs – Révision du règlement et de la gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération.
- ☞ DECIDE de maintenir la convention de location avec un versement d'arrhes, à la signature de cette convention, d'un montant égal à 25 % du montant total de la location. Une attestation d'assurance sera, également demandée lors de la signature, afin de couvrir les éventuels dégâts occasionnés.
- ☞ DECIDE que le règlement du solde de la location de la salle sera effectué dans la semaine précédente la location et avant l'état des lieux. La remise de clés interviendra après la totalité du paiement.

N° 2019-24 : Restaurant scolaire, Salle Ferchault – Travaux de rénovation : mise à jour de l'autorisation de programmes et crédits de paiement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget (n+1), à liquider et à mandater les dépenses correspondant aux Crédits de Paiement (n+1) indiqués de tableau ci-dessus.

N° 2019-25 : Salle Ferchault – Salle Jeanne d'Arc – Salle Sports et Loisirs : tarifs location année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ACCEPTE les tarifs suivants pour l'année 2019, à compter du 1^{er} juin 2019, comme suit :

LOCATIONS SALLE FERCHAULT		
	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
Concours de belote-loto	80,00 €	80,00 €
Repas avec utilisation de la cuisine et de la vaisselle	180,00 €	250,00 €
Buffet froid sans vaisselle ni accès à la cuisine	150,00 €	220,00 €
Mariage	320,00 €	320,00 €
Vin d'honneur	82,00 €	92,00 €
Verre de l'amitié sépulture (1/2 journée)		
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	60,00 €	60,00 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	80,00 €	80,00 €
Vin d'honneur pour mariage	120,00 €	140,00 €

De plus, il sera appliqué un forfait chauffage-électricité de **42 €** sur les locations (hors sépulture), pendant la période allant du **1^{er} octobre au 30 avril**.

A noter :

1 - Pour les particuliers souhaitant préparer la salle la **veille** de la manifestation, un forfait de **31 €** leur sera demandé.

2 - Pour une réservation sur deux jours, le tarif appliqué pour le 2^{ème} jour sera identique à celui du « **buffet froid** ».